



N° TVA:

AFC-ID:

Administration fédérale des contributions
Division principale de la TVA
Schwarztorstrasse 50
3003 Berne

Demande de remboursement de la TVA française

Période de remboursement:

Déclaration des prestations et de la TVA facturées par l'aéroport de Bâle-Mulhouse (**EuroAirport**) et payées (sans les prestations du domaine de la construction):

	Fr. (TVA incluse)	Taux d'imposition	Montant TVA en CHF
Total des prestations acquises:		20 %	
		5 %	
	 %	
Total:			
Déduction d'une éventuelle correction de l'impôt préalable			
Total de l'impôt préalable français à rembourser:			

Établissez-vous vos décomptes au moyen de la méthode des taux de la dette fiscale nette ou des taux forfaitaires

(veuillez cocher ce qui convient)

OUI

NON

Lieu et date

Timbre de l'entreprise et signature valable

Etabli par: Téléphone:

Annexe les factures originales à la demande de remboursement.

Vous trouvez au verso les indications concernant les conditions de cette demande de remboursement.

Cette demande de remboursement particulière peut être déposée seulement par des entreprises suisses inscrites au registre suisse de la TVA et actives dans le secteur suisse de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport).

Les conditions présentées ci-après doivent être respectées pour l'exécution de cette procédure de remboursement particulière:

- Cette procédure de remboursement particulière de l'impôt préalable permet uniquement de faire valoir la TVA française qui a été facturée à l'assujetti par l'aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport). En outre, seul l'impôt français payé sur des livraisons et des prestations de services peut être déduit, mais pas celui payé sur les prestations du domaine de la construction.
- Pour demander le remboursement de l'impôt préalable français payé, il faut toujours utiliser ce *formulaire spécial*. L'impôt préalable français ne peut pas être déduit dans le décompte TVA normal; sur la base de la demande, cet impôt sera remboursé par le biais d'un avis de crédit séparé.
- Le remboursement de l'impôt préalable français que vous avez payé peut être demandé pour un *semestre civil* (donc pour les périodes allant du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année civile).
- Le délai pour déposer cette demande est de *3 mois* après que la période de remboursement se soit écoulée (donc jusqu'au 30 septembre pour le 1^{er} semestre de l'année civile en cours et jusqu'au 31 mars pour le 2^e semestre de l'année civile écoulée).
- Dans la mesure où l'impôt préalable français au sens de l'article 30 LTVA doit être corrigé proportionnellement suite à une double affectation, parce que l'assujetti réalise également des opérations exclues du champ de l'impôt selon l'article 21 LTVA, cette *correction proportionnelle* de l'impôt préalable français doit être effectuée directement sur la demande de remboursement.
- Sur le plan de la comptabilité, l'assujetti saisira dans un *compte d'impôt préalable séparé* la TVA française qui lui est facturée par l'aéroport de Bâle-Mulhouse.
- Les factures et les justificatifs de paiement doivent être conservés jusqu'à la fin du délai de prescription et, sur demande, être mis à disposition de l'AFC.
- Les demandes de remboursement incomplètes ne seront pas traitées.